

Département du Var

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT-CYR-SUR-MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021- 01 - 11

Nombre de Conseillers 33

**Séance du 26 janvier 2021**  
**Diffusée en direct sur la chaine youtube**  
**de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer**

En exercice : 33  
Présents : 30  
Représentés : 2  
Absent excusé : 1

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier,  
**Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER**  
**réuni en cette période d'urgence sanitaire sur la convocation et sous**  
**la présidence de Monsieur le Maire, à distance par visioconférence**  
**et ce, en application de l'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et**  
**de la délibération n°2020.04.01 du 14 avril 2020,**

**OBJET :**

**Etaient présents** : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire  
**Adjoints** : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE  
Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

**Conseillers Municipaux** : Mesdames AIELLO Béatrice, ETCHANCHU  
Helen, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid,  
MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI  
Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno,  
BERARD Alain, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique,  
LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique,  
PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul,  
VALENTIN Jean-Michel.

**DEROGATIONS**  
**AU REPOS DOMINICAL**  
**DES COMMERCES DE**  
**DETAIL POUR LA PERIODE**  
**DU 1<sup>ER</sup> AU 28 FEVRIER 2021**

**AVIS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

**Etaient représentés** :  
**Conseillers Municipaux** : Mesdames Laurene CATANI (procuration à  
Madame Andrée SAMAT), Laura GENEVOIS (procuration à Monsieur  
Dominique OLIVIER)

**Etait absent excusé** :  
**Conseiller Municipal** : Madame Anne-Laure BEAUDOIN

**A ce point de l'ordre du jour Madame Anne-Laure BEAUDOIN,**  
**Conseillère Municipale, est absente excusée**

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire  
de séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2020.12.18 du 22 décembre 2020 et conformément aux articles L.3132-26 et L.3132-21 du code du travail, le Conseil Municipal a autorisé exceptionnellement l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de toute nature et a validé le calendrier d'ouvertures dominicales possibles pour l'année 2021.

Par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2020, les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services sur le territoire du département du Var ont été autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés et à employer des salariés pour les cinq dimanches de janvier 2021 afin de permettre à ces établissements, d'une part, de compenser partiellement la baisse importante d'activité et de chiffre d'affaires qu'ils ont subie suite aux mesures mises en place pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et, d'autre part, d'offrir à leur clientèle une plus grande amplitude d'ouverture, et ainsi de mieux réguler les flux et d'accroître l'efficacité du protocole sanitaire qui y est applicable.

Compte tenu de la persistance des difficultés économiques rencontrées par ces établissements et de l'édiction de mesures restreignant leurs plages d'ouverture journalière à 18 heures, Monsieur le Préfet, par courrier du 14 janvier dernier, a informé la Commune qu'il pourrait être envisagé de leur octroyer de nouveau, une dérogation au repos dominical en les autorisant à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés jusqu'au 28 février 2021, et en particulier jusqu'au 14 février 2021 afin de couvrir la période des soldes qui prend fin le 16 février 2021.

A ce titre et en application de l'article L.3132-21 du code du travail, le Conseil Municipal et la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume sont appelés à émettre un avis sur ces possibles dérogations au repos dominical qui autoriseraient l'ensemble des établissements de vente au détail à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés entre le 1<sup>er</sup> et le 28 février 2021.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Emet un avis favorable sur ces possibles dérogations au repos dominical qui autoriseraient l'ensemble des établissements de vente au détail à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés entre le 1<sup>er</sup> et le 28 février 2021.

Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Var.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme  
Le Maire  
*Signature électronique*  
Philippe BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20210126-DEL20210111-DE  
Date de télétransmission : 27/01/2021  
Date de réception préfecture : 27/01/2021